



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMATERIALISATION  
DES CERTIFICATS DE SANTE DE L'ENFANT**

-

**Guide de mise en œuvre**

*À destination des établissements de santé et des médecins, ainsi qu'aux services départementaux de  
PMI*

**Direction générale de la santé**

*Version V1.0 du 06/07/2022*

*Rédacteurs : Brigitte LEFEUVRE (DGS/PS/PS1), Salé COULIBALY (DGS/DAD/BSIIP), Zohra MOHAND (DGS/DAD/BSIIP), Jérémy MOLINA (DGS/DAD/BSIIP)*

# Sommaire

## Dématérialisation des Certificats de Santé de l'Enfant

- 1. Avant-propos**
- 2. Les objectifs de la démarche**
- 3. Présentation du dispositif**
- 4. La démarche de mise en œuvre en 3 étapes**
- 5. Outils et contacts**

# Avant-propos

Afin de faciliter la transmission dématérialisée des certificats de santé de l'enfant, le Ministère des Solidarités et de la Santé a mis en œuvre une plateforme nationale sécurisée de routage de ces certificats. Ce guide a pour objectif d'aider :

## Les émetteurs des certificats

**Etablissements de santé,  
notamment les maternités et  
services de néonatalogie**

**Médecins généralistes**

**Pédiatres**

## Les destinataires des certificats

**Services départementaux de  
Protection Maternelle et Infantile  
(PMI)**

## Les autres parties prenantes

**Editeurs de logiciels utilisés par  
les professionnels de santé  
impliqués**

**Grades (Groupements régionaux  
d'appui au développement de la  
e-santé)**

# Les objectifs de la démarche

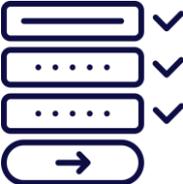
## Objectifs

Les enfants bénéficient de 20 examens de santé obligatoires dont trois donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé. Ce certificat, adressé au service de protection maternelle et infantile du département de domicile, permet le suivi épidémiologique de la santé des jeunes enfant et de proposer une aide aux parents, le cas échéant (*article L2132-3 du code de santé publique*).

La dématérialisation des certificats de santé de l'enfant a pour objectifs :



Améliorer le suivi des enfants en raccourcissant les délais de transmission à la PMI



Alléger les charges de saisies des Maternités et Médecins, des professionnels de santé et des services de PMI



Renforcer les synergies et contribuer à la dynamique des réseaux de santé en périnatalité et des réseaux « d'aval »



Améliorer la qualité et l'exhaustivité des données épidémiologiques

# Présentation du dispositif



1. A partir des données de suivi saisies dans le logiciel des professionnels de santé émetteurs, les certificats de santé de l'enfant, au format IHE XDM, est transmis à la plateforme nationale via la messagerie sécurisée de santé.
2. Les certificats de santé reçus sur la plateforme sont contrôlés et adressés aux services départementaux de PMI :
  - Du département de domicile du parent pour tous les certificats
  - Du département de naissance pour les services de PMI qui ont fait la demande
3. Les services départementaux de PMI reçoivent :
  - Le certificat de santé au format IHE XDM dont les données sont intégrées dans le logiciel de la PMI
  - Le certificat de santé au format PDF qui peut être saisi comme un format papier en attendant que l'évolution du logiciel de saisie permette l'intégration directe.

# La démarche de mise en œuvre

## Etape 1 : Pré-requis

### Emetteur du certificat

**1.** En lien avec la DSI de votre établissement et l'équipe du service concerné le cas échéant, vérifier si les prérequis indispensables pour l'émission des Premiers Certificats de Santé (CSE) sont réunis :

- Disposer de la messagerie sécurisée de santé dédiée aux certificats de santé
- Disposer d'un logiciel métier qui permette la saisie des items présents dans le CSE

**2.** Prendre contact avec votre éditeur de logiciel afin de savoir s'il est en capacité d'extraire les certificats de santé au format attendu et les conditions de mise en œuvre.

### Destinataire du certificat

**1.** Vérifier que vous disposez d'une boîte aux lettres de messagerie sécurisée de santé dédiée à la réception des certificats de santé.

Dans le cas contraire, nous vous invitons à vous rapprocher du GRADES de votre région pour vérifier la possibilité de disposer d'une boîte aux lettres MSSAnté et dans le cas contraire, de contacter l'équipe projet pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres.

**2.** Prendre contact avec votre fournisseur de logiciel afin de savoir s'il est en capacité de recevoir et d'intégrer les CSE transmis au format défini par l'ANS et les conditions de mise en œuvre.

# La démarche de mise en œuvre

## Etape 2 : Installation / Mise à jour logiciel *(Professionnels de santé / PMI <-> Editeurs)*

### Emetteur du certificat

1. Prendre contact avec votre fournisseur de logiciel pour installer la version permettant de transmettre les CSE dématérialisés au format CDA-R2 défini par l'ANS.
2. Lancer le projet d'installation ou de mise à jour du logiciel. En parallèle, nous vous invitons à prendre contact avec les services départementaux des PMI de votre territoire et éventuellement des départements frontaliers afin les informer de votre démarche d'implémentation ainsi que de vérifier leur capacité à intégrer ces CSE dématérialisés. Le cas échéant, les informer qu'ils pourront recevoir les CSE au format PDF sur la boîte aux lettres dédiée à la réception des CSE.

### Destinataire du certificat

1. Prendre contact avec votre fournisseur de logiciel pour installer la version permettant de recevoir les CSE dématérialisés au format CDA-R2 défini par l'ANS.
2. Lancer le projet d'installation ou de mise à jour du logiciel. En parallèle, nous vous invitons à prendre contact avec les professionnels de santé de votre territoire afin les informer de votre démarche d'implémentation et éventuellement, de vérifier leur capacité à produire ces CSE dématérialisés ainsi que les informer du dispositif en cours et des conditions d'intégration.

# La démarche de mise en œuvre

## Etape 3 : Mise en pratique - Phase pilote *(Professionnels de santé <-> Plateforme nationale <-> PMI)*

### Emetteur du certificat

La phase pilote des CS8 démarrera en octobre 2022 et se terminera en octobre 2023.

Durant cette période, il est prévu d'organiser, en partenariat avec les services départementaux de PMI concernés, une phase de tests en condition réelle, en lien avec les services du ministère, afin de s'assurer de la bonne transmission des CSE, de l'exhaustivité et de l'intégrité des données transmises.

Les établissements participant à cette phase, pourront utiliser la plateforme en temps réel.

### Destinataire du certificat

La phase pilote des CS8 démarrera en octobre 2022 et se terminera en octobre 2023.

Durant cette période, il est prévu d'organiser, en partenariat avec les professionnels de santé concernés, une phase de tests en condition réelle, en lien avec les services du ministère, afin de s'assurer de la bonne réception des CSE, de l'exhaustivité et de l'intégrité des données transmises.

Les établissements participant à cette phase, pourront utiliser la plateforme en temps réel.

# Outils et contacts

L'ensemble des spécifications techniques et des outils d'accompagnement sont publiés par l'agence du numérique en santé (ANS), dans l'espace de publication du CI-SIS : <https://esante.gouv.fr/volet-cse-certificats-de-sante-de-lenfant>

La format standard CSE

- [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/CI-SIS\\_CONTENU\\_VOLET-CSE\\_V2021.01\\_20210702.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/CI-SIS_CONTENU_VOLET-CSE_V2021.01_20210702.pdf)

Un outil de test de contenu CDA

- <https://interop.esante.gouv.fr/EVSCClient/cda/validator.seam?standard=CDA-ASIP&extension=ASIP>

Exemples CDA et schématrons

- <https://github.com/ansforge/TestContenuCDA/tree/main/ExemplesCDA>

Pour toute information sur la démarche de dématérialisation des certificats de santé de l'enfant, vous pouvez contacter :

**DGS-**  
**CSENFANT@sante.gouv.fr**

